

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1555ARRETE

### ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 (articles L 153-36 et L 153-37 au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 5 novembre 2020 désignant Monsieur Christophe Bacholle en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

#### ARRETE

##### Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de *31 jours*, à compter du 9 janvier 2021 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

##### Article 2 :

Monsieur Christophe Bacholle, exerçant la profession de consultant en agronomie et environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

##### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 9 janvier 2021 au 9 février 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante Mairie de Brégy Place du Docteur Gilbert 60440 Brégy. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante [mairie.de.bregy@orange.fr](mailto:mairie.de.bregy@orange.fr)

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : [mairiedebregy.fr](http://mairiedebregy.fr)

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les 9 janvier 2021 de 10 heures à 12 heures  
27 janvier 2021 de 16 heures à 18 heures  
9 février 2021 de 16 heures à 18 heures

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion .

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au sous-préfet de Senlis.

Fait en mairie, le 21 décembre 2020

Le Maire **Benoît Haquin**

